19 NOV. 2018

rfsm fnpg
Réseau fribourgeois de santé mentale
Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit

Centre de psychiatrie forensique – Zentrum für forensische Psychiatrie
Unité d'expertises psychiatriques – Abteilung für psychiatrische Begutachtung

4027

RECOMMANDE ET CONFIDENTIEL
Ministère public MP
Etat de Fribourg
Monsieur le Procureur
Marc Bugnon
Place Notre-Dame 4
CP 1638
1701 Fribourg

SESPP
31 MAI 2019

Dre Isabelle Gothuey
Médecin directrice
Ärztliche Direktorin

Dr Armin Kratzel
Médecin directeur adjoint
Stv. Ärztlicher Direktor

Secteur de psychiatrie et de psychothérapie pour adultes

Bereich Erwachsenenpsychiatrie und -psychotherapie

Dr med. Rigobert Hervais Kamdem
Médecin adjoint
Leitender Arzt

Secrétariat
Sekretariat
V/réf-I/Ref: MBU F 18 2031
N/réf-U/Ref:
SASP/RHKA/chbe

Fribourg, le 13 novembre 2018

Expertise psychiatrique

Monsieur le Procureur,

Nous vous remercions de nous avoir mandatés d'une expertise psychiatrique pénale en date du 30 août 2018, concernant :

Monsieur Yosuf TAWAKALY,

Né le 1er janvier 1999,

actuellement détenu à la Prison Centrale de Fribourg.

Nous pouvons à présent vous rendre notre rapport qui se fonde sur :

- Trois entretiens avec l'expertisé en date du 7 septembre, du 19 septembre et un dernier en présence du Dr Kamdem le 10 octobre 2018 ;
- Une échelle semi-structurée d'évaluation du risque de récidive (HCR-20 : Historical Clinical Risk Management-20) ;
- Les résumés des séjours hospitaliers de l'expertisé au Centre de soins hospitaliers (CSH) Marsens du RFSM ;
- L'entretien téléphonique du 5 octobre 2018 avec M. Nistikakis, responsable du Foyer du Bourg Fribourg ;

EC 6725

- L'entretien téléphonique du 5 octobre 2018 avec le Dr. Pavlopoulos, chef de clinique adjoint à l'unité Hermes du CSH-Marsens ;
- Trois courriels échangés avec le Service médical de la Prison centrale de Fribourg en date du 5, 8 octobre et 8 novembre 2018 ;
- Un screening urinaire pour dépistage de substances toxiques demandé par nos soins pour les besoins de l'expertise ;
- L'étude du dossier que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre.

Information de l'expertisé sur ses droits

L'expertisé a été dûment informé de son droit de refuser de collaborer ou de faire des déclarations dans le cadre de la présente expertise. De plus, il a été rendu attentif au fait que toute information issue des entretiens avec l'expert pourrait être consignée dans le rapport d'expertise.

L'expertisé a accepté de collaborer dans le cadre de cette mission d'expertise et a autorisé l'expert à prendre contact avec toutes les personnes citées dans le présent document dans le but de pouvoir obtenir des informations complémentaires sur sa situation personnelle et médicale.

Contexte de l'expertise

Dans le cadre d'une enquête pénale, instruite par le Ministère public de Fribourg, M. Tawakaly est prévenu de lésions corporelles simples, éventuelles lésions corporelles graves, éventuelle tentative de meurtre, violence et menaces contre les autorités et les fonctionnaires, contravention à la LF sur les transports des voyageurs.

Depuis le 6 mars 2018, la Police cantonale a déposé trois rapports de dénonciation contre le prévenu pour les faits de violence physique suivants :

- Le 23 février 2018, le prévenu s'en est pris au responsable adjoint du Foyer du Bourg, M. Isse Raghe, en lui assénant un coup de tête au visage et en tentant de lui asséner un coup de poing au motif que ce dernier ne lui aurait pas servi un verre d'eau qu'il lui avait demandé. Ce jour vers 16 heures, M. Tawakaly s'est introduit dans le local de matériel du Foyer du Bourg, sis chemin de Morat 17, Fribourg (FR). Il s'est dirigé vers M. Isse Raghe, qui était occupé dans ledit local, afin de lui demander de l'eau pour prendre ses médicaments. Etant occupé à déménager son bureau, ce dernier lui a répondu qu'il était occupé et qu'il pouvait se servir lui-même dans la cuisine se situant juste à côté. M. Isse Raghe lui a précisé que l'eau n'était en tout cas pas pour prendre ses médicaments, étant donné que l'expertisé les prend le matin, sous une forme

orodispersible ne nécessitant donc pas d'eau pour les ingérer. Suite à cette réponse, l'expertisé s'est posté devant la victime pour lui bloquer le passage. M. Isse Raghe lui intimant de partir, l'expertisé se serait mis à hurler et à crier. M. Nikistakis, responsable du foyer, est venu et s'est interposé entre les deux hommes en essayant de calmer l'expertisé, sans succès. A ce moment, M. Isse Raghe a profité de rejoindre son bureau et le prévenu s'est alors précipité vers lui en courant avant de le frapper à plusieurs reprises, lui donnant un coup de poing, que la victime a esquivé par réflexe. M. Isse Raghe a alors ceinturé le prévenu par devant et à ce moment-là, il a reçu un coup de tête sur sa pommette droite. Après avoir été séparé de la victime par le responsable du foyer, M. Nistikakis qui était présent, le prévenu a regagné sa chambre. La Gendarmerie région centre, Fribourg, a été avisée après les faits qu'une agression physique avait eu lieu. Le 28 février 2018, les gendarmes se sont rendus au Foyer du Bourg pour interpeller l'expertisé dans sa chambre et l'acheminer au Poste de police de Fribourg où il a été entendu.

- Le 19 mars 2018, après avoir commis un vol à l'étalage avec Abdul Quaium Razi, l'expertisé a violemment frappé ce dernier au visage à coup de pieds et de poing, au motif qu'il aurait insulté sa mère, causant ainsi à la victime plusieurs fractures au niveau du visage. Ce jour vers 19h10, la police a été sollicitée à Villars-sur-Glâne, Route de Moncor 1, magasin Coop, car le Service de sécurité dudit magasin avait interpellé deux voleurs à l'étalage. Sur place, les deux hommes ont été identifiés comme étant Yosuf Tawakaly et Abdul Quaium Razi. Suite à la procédure interne effectuée par les agents de sécurité du magasin, les deux individus ont été relaxés par la porte arrière du magasin.

Lorsque les policiers quittaient le magasin, le personnel de la Coop les a interpellés à nouveau, car les prévenus étaient en train de se battre derrière le centre commercial. Les forces de l'ordre ont constaté que M. Razi souffrait de multiples plaies au visage et que M. Yosuf Tawakaly cheminait tranquillement un peu plus loin. Dès lors, M. Tawakaly été interpellé et acheminé au CIG de Granges-Paccot pour les suites de la procédure. Avisé des faits, le commissaire technique plaça le prévenu en arrestation provisoire. Quant à la victime, elle a été prise en charge par une ambulance et conduite à l'HFR, site de Fribourg, afin d'y être hospitalisée. M. Razi est resté hospitalisé quatre jours pour des fractures au visage. M. Razi a déposé plainte pénale contre M. Tawakaly pour lésions corporelles. Le rapport de l'HFR, daté du 16 septembre 2018, met en évidence chez M. Razi des lésions possiblement en lien avec l'altercation avec M. Tawakaly, soit une plaie fronto-pariétale gauche et une plaie à l'index gauche.

Lors de son audition du 20 mars 2018, l'expertisé a expliqué que la victime avait injurié sa mère en disant « motherfucker ». Dès lors, il se serait énervé et aurait assené plusieurs coups de poing au visage de M. Razi. Avisée des faits, la police cantonale n'ordonna pas d'autres mesures. Après avoir satisfait aux besoins de l'enquête, le prévenu a été relaxé.

Lors de son audition du 24 mars 2018, M. Razi explique qu'après être sorti du magasin, il aurait demandé à M. Tawakaly de prendre ses responsabilités suite au vol, et lui aurait dit « qu'à partir de ce moment ce serait chacun pour soi ». Ce sont ses derniers souvenirs jusqu'au moment où un agent de sécurité lui a tendu un mouchoir pour essuyer le sang qui coulait de son visage. M. Razi a passé quatre jours à l'Hôpital cantonal de Fribourg. Selon le constat médical rédigé le même jour, la victime aurait souffert d'une fracture du nez et d'une fracture déplacée du sinus ethmoïdal.

- Le 4 juin 2018, le prévenu a tenté d'asséner plusieurs coups de couteau à la tête d'un autre pensionnaire du Foyer du Bourg, sans aucune raison apparente. En effet, M. Ermias Samuel a subi une tentative d'agression au couteau par M. Tawakaly dans le hall d'entrée du Foyer du Bourg. Sans raison apparente, M. Tawakaly s'est dirigé vers M. Ermias Samuel en brandissant un couteau et tentant de lui assener des coups avec la lame de l'arme blanche. Après avoir été retenu par les bras de la victime, l'intéressé a été maitrisé par les autres requérants d'asile du Centre présents. Cependant, il a gardé le couteau avec lui prétextant que c'était le sien et qu'il en avait besoin pour cuisiner. Revenu à de meilleurs sentiments, il s'en est allé dans la cuisine. Sur le moment, aucune intervention de la police n'a été sollicitée. Le responsable du Foyer du Bourg, M. Nistikakis, n'a été informé des faits que le lendemain. Avisé des faits le 5 juin, le Préfet de la Sarine a délivré un mandat d'amener à l'encontre de M. Tawakaly, afin qu'il soit consulté par un psychiatre de garde. L'expertisé a été interpellé le 5 juin 2018, lorsqu'il retournait au foyer en fin d'après-midi. Il sied de préciser qu'au moment de son interpellation, M. Tawakaly tenait un couteau, qu'il a immédiatement lâché suite aux injonctions des agents intervenants. Le couteau, que l'expertisé tenait au moment de son interpellation, a fait l'objet d'un séquestre. Il est probable qu'il s'agisse du même objet utilisé la veille pour l'agression. L'audition de la victime s'est déroulée le 6 juin 2018. M. Ermias Samuel, n'a pas souhaité porter plainte, par peur de représailles. Un premier rapport de dénonciation pour tentative de lésions corporelles graves a été établi le 6 juin 2018 par la gendarmerie.

M. Tawakaly se trouve actuellement incarcéré la Prison centrale de Fribourg, où il a été transféré directement depuis le Centre de soins hospitaliers de Marsens le 12 juillet 2018, en détention provisoire pour les besoins de l'enquête. En effet, suite aux faits survenus le 4 juin 2018 au Foyer du Bourg, Yosuf Tawakaly a fait l'objet d'un mandat d'amener, ordonné par le Préfet de la Sarine, et le 5 juin 2018 la Dre Claudia Remy, psychiatre installée de garde, a ordonné le placement à des fins d'assistance (PAFA) de l'expertisé au sein du Centre de soins hospitaliers de Marsens. Le 8 juin 2018, après avoir entendu le prévenu au sein dudit établissement, La Justice de paix de la Sarine y a ordonné son placement à des fins d'assistance pour une durée indéterminée. Le 11 juillet 2018, la Justice de paix de la Sarine a informé oralement le Ministère public que les médecins du CSH-Marsens étaient d'avis que le placement à des fins d'assistance du prévenu n'était plus justifié pour des raisons médicales, de sorte que la levée de la mesure devenait imminente. Le 12 juillet, l'expertisé a été appréhendé par la police et entendu par la Procureure en qualité de prévenu. Au terme de l'audience, la Procureure a ordonné la détention provisoire de M. Tawakaly.

La présente expertise est demandée par le Ministère public fribourgeois « afin d'évaluer dans un premier temps quel milieu serait le plus adapté à l'encadrement du prévenu, étant donné, au vu des circonstances, qu'il importe de tenir compte de la dangerosité et de l'imprévisibilité toute particulière que semble présenter M. Tawakaly, à en juger par les faits qu'on lui reproche et par ses antécédents ».

Les faits selon l'expertisé

L'expertisé nous informe qu'il est incarcéré à la Prison centrale depuis deux mois après avoir séjourné deux semaines à l'Hôpital psychiatrique de Marsens. Il considère le motif de son incarcération comme une *« injustice »* suite à des faits survenus lorsqu'il logeait au Foyer du Bourg. En effet, il dit avoir « *donné quelques coups* » à l'éducateur, non pas parce que ce dernier ne voulait pas lui donner de l'eau comme il avait initialement affirmé dans le rapport de police, mais car la victime « *l'a énervé* » en lui disant qu'il n'était pas apte à travailler. M. Isse Raghe lui aurait dit : « *tu n'es pas capable de travailler, t'es fou* », ce qui l'a frustré et mis dans une grande rage. Si l'expertisé reconnait avoir attaqué M. Isse Raghe en premier, il aurait, selon ses dires, simplement réagi aux provocations de ce dernier. L'expertisé ne conteste pas avoir assené un coup de tête et un coup de poing lors de son altercation avec le responsable adjoint du foyer, mais montre peu d'empathie pour la victime en affirmant qu'« *il n'a pas saigné, il n'était pas amoché, pour cela ça fait maintenant deux mois que je suis en prison* ». L'expertisé ne montre pas de regrets par rapport à son acte, car selon sa vision des faits c'est la faute de la victime. Selon lui, « *c'est un fonctionnaire, donc il doit aider les réfugiés à trouver du travail* ».

En ce qui concerne la deuxième accusation, M. Tawakali estime que M. Razi a mérité d'être frappé, car il aurait insulté sa mère en le traitant de « *motherfucker* ».

En ce qui concerne le troisième chef d'accusation l'expertisé reconnait le couteau sur une photo du dossier mis à notre disposition comme étant le sien. Il dit l'avoir volé dans un magasin et qu'il l'utilisait principalement pour cuisiner. Il affirme avoir attaqué M. Ermias dans le but de le tuer, car ce dernier, à plusieurs reprises, se serait moqué de lui en parlant de sa mère, « *il a rigolé de ma mère* », ce qu'il a pris pour une provocation. M. Tawakaly ne connaissant pas la victime, il explique avoir attendu qu'elle répète le nom de sa mère plusieurs fois avant de passer à l'acte pour être sûr qu'il s'agissait bien de moqueries au sujet de sa mère. Le prévenu se demande encore aujourd'hui comment la victime a pu connaitre le nom de sa mère. Il se pose la question de « *comment il a pu deviner que je voulais l'attaquer, j'ai attaqué très vite, c'est bizarre* ». L'expertisé ajoute qu'il n'a pas pu tuer la victime, car cette dernière aurait prévu et anticipé son geste en « *lisant dans sa tête* » et en lui bloquant rapidement le bras qui était en train d'assener le coup. M. Tawakaly affirme à plusieurs reprises que son intention était de tuer M. Ermias, car en plus du fait que ce dernier se soit moqué de sa mère, il était déjà « *nerveux* » pour une histoire de cannabis qu'on ne lui aurait pas donné plus tôt dans la journée. M. Tawakaly précise spontanément qu'il a dit au juge avoir attaqué M. Ermias « *pour qu'il me laisse tranquille, pour lui faire peur* », mais qu'en réalité, « il voulait le tuer ». Le but de son geste était, selon lui, de montrer à tout le monde qu'« on ne peut pas se moquer de sa mère », « qu'il n'est pas un rigolo » et qu'il n'est pas venu en Suisse pour qu'on se moque de lui, mais pour se construire un avenir.
Il dit regretter son acte, car à cause de cela, il est en prison et ne peut plus parler à sa mère régulièrement, mais continue de trouver légitime d'avoir voulu tuer la victime. Questionné par rapport à l'attitude qu'il pourrait avoir si quelqu'un venait de nouveau à se moquer de sa mère, l'expertisé affirme que *« je vais le tuer, ça ne serait pas ma faute…je ferais cela avec mes mains ou un couteau, tuer c'est facile »*.

Anamnèse

Anamnèse familiale, personnelle et sociale

L'intéressé est afghan, né à Kunduz (nord de l'Afghanistan). Il est le dernier d'une famille de trois enfants. M. Tawakaly a deux sœurs, toutes deux seraient mariées au pays et auraient des enfants. Le prévenu est célibataire et sans enfant, le reste de sa famille habite à l'étranger, un cousin vit en Suisse. Sa mère est encore en vie et son père est décédé pendant la guerre contre les Talibans.

M. Tawakaly a passé son enfance en Afghanistan, où il aurait vécu une enfance « *dure* », marquée par les souvenirs des conflits armés. L'expertisé livre des témoignages de scènes de guerre (explosions, etc.) et le meurtre de son père par les Talibans. A noter que la mère était tout le temps malade, irritable, si bien que l'expertisé était souvent livré à lui-même.

La mère de M. Tawakaly était mère au foyer et s'occupait des tâches ménagères en compagnie de ses deux filles. Aujourd'hui, âgée d'environ 60 ans, elle habite chez la sœur aînée à Kaboul. Elle serait protégée par son propre frère, qui subviendrait à ses besoins. Selon les informations plus récentes, l'expertisé nous a indiqué qu'elle s'apprêtait à quitter l'Afghanistan pour le rejoindre en Suisse. Elle est décrite par l'expertisé comme une femme très stricte et très « nerveuse ». Elle souffrirait encore aujourd'hui d'étranges crises lorsqu'elle s'énerve, crises qui surviennent fréquemment. Durant celles-ci, sa mère tombe par terre et présente des mouvements tonico-cloniques pendant quelques minutes. Le prévenu a assisté à ces crises depuis tout petit, et il évoque avoir eu dans ces moment-là un sentiment de peur. Bien que le tableau clinique décrit ressemble fortement à des crises d'épilepsie, le prévenu est convaincu que dans ces moments, *« elle a le diable en elle »*.

Le père de l'expertisé, également d'origine afghane, serait décédé à l'âge de 55 ans, alors que M. Tawakaly avait 11 ans, il a été assassiné par les Talibans. L'expertisé n'aurait que très peu connu son père; son seul souvenir de lui serait « *de l'avoir vu mort* ». L'expertisé n'a pas assisté à l'assassinat de son père, c'est sa mère qui lui aurait expliqué les circonstances de sa mort. M. Tawakaly n'a pas beaucoup de souvenirs de son père, mais il se rappelle qu'il était « *gentil avec lui* » et qu'il lui achetait des jouets et de la nourriture.

M. Tawakaly a suivi l'école coranique pendant quelques années. Après avoir terminé cette école, il aurait enseigné à son tour à d'autres enfants, ceci pour une période d'environ cinq ans. L'expertisé a essayé ensuite d'apprendre l'anglais par le biais d'un cours commun dans son pays, mais il a abandonné après sept mois car « *c'était trop dur* ». Par ailleurs, il n'a pas réellement été scolarisé et n'a accompli aucun apprentissage.

M. Tawakaly relate de nombreuses violences physiques à son encontre de la part des gens de son village en Afghanistan : les enfants « *plus grands* » le « *tapaient sur la tête* », car il « *était petit, un peu beau, avait un peu d'argent sur lui et était bien habillé* ». L'expertisé lui-même se serait défendu à son tour à plusieurs reprises « *en frappant fort et en donnant des coups de poing* ». Il aurait aussi subi des menaces de viol collectif, qui aurait dû être filmé afin d'extorquer de l'argent à sa mère en la faisant chanter. Il affirme qu'il subissait cela, car il n'avait pas de grand frère pour le protéger. L'expertisé dit que finalement il a pu éviter le viol en fuyant le village. Il aurait ensuite trouvé des emplois dans le domaine de la soudure et de la couture. M. Tawakaly

explique que pendant son adolescence il était « *un peu agressif* ». Il aurait frappé ses sœurs et sa mère, une fois si fort que cette dernière aurait saigné au niveau des lèvres.

L'expertisé est parti d'Afghanistan sur le conseil de sa mère et de son oncle, pour fuir les maltraitances à son égard, mais également pour venir travailler en Suisse et subvenir ainsi aux besoins financiers de sa famille. Il aurait reçu comme consigne de se « *créer un futur en Europe* » et de faire en sorte que sa mère puisse le rejoindre par la suite. L'expertisé dit regretter la vie qu'il menait au pays, même si les gens de son village étaient « *tous fous* ». Il aurait choisi la Suisse comme pays d'accueil, car il voulait se rendre dans un pays où il avait de la sécurité.

L'expertisé aurait entrepris seul son parcours migratoire depuis l'Afghanistan, voyage qui aurait duré quelques mois. Il aurait quitté son pays en passant par l'Iran. Puis, grâce à des passeurs, il aurait traversé les montagnes et le désert à pied, en train. En Turquie, un cousin maternel l'aurait rejoint afin de poursuivre le chemin ensemble. Ils auraient alors embarqué sur un navire en direction de la Grèce, et depuis là, ils auraient pris un bus jusqu'en Suisse en passant par l'Autriche. L'expertisé est arrivé en Suisse en 2015 en entrant par le Centre d'enregistrement de Kreuzlingen, où on a accepté sa demande d'asile en lui octroyant un permis F. L'expertisé dit avoir gardé le contact téléphonique avec sa famille, en particulier avec sa mère, avec laquelle il conversait deux fois par semaine avant son incarcération. Sa famille lui aurait donné pour mission d'envoyer des revenus : il leur envoyait environ CHF 150.- par mois, mais dépensait une part importante de son revenu pour acheter de l'alcool et du cannabis.

L'expertisé explique avoir changé quatre fois de foyer depuis qu'il est à Fribourg. Auparavant, logé au Foyer du Bourg, ensuite au Foyer Notre-Dame à Villars-sur-Glâne, le Foyer de La Rosière à Grolley d'où il a été ensuite transféré, suite à un viol présumé sur son compagnon de chambre, de nouveau au Foyer du Bourg à Fribourg, où il résidait avant son incarcération.

A propos de l'expertisé, les éducateurs sur place ont mentionné dans un courrier à la Justice de paix de la Sarine qu'une situation extrêmement compliquée régnait au sein du foyer à cause de ses troubles du comportement. Ils mentionnent notamment une hétéro-agressivité importante, des crises clastiques et des automutilations par brûlures de cigarettes. L'expertisé ne participait à aucune des activités proposées par le foyer. Pendant l'entretien expertal, il explique cela par le fait que pour lui les activités sans rémunération sont inutiles.

En Suisse, il a suivi un cours de français pendant neuf mois, qu'il a arrêté ensuite car « comme il n'était pas souvent présent, ils l'ont renvoyé ». Il indique qu'il n'a pas d'amis en Suisse. L'intéressé verbalise continuellement vouloir avoir une occupation rémunérée en Suisse. Il affirme avoir cherché assidument du travail dès son arrivée en Suisse, sans succès. L'expertisé se présentait personnellement ou prenait contact téléphonique avec les potentiels employeurs après avoir parcouru

les annonces dans le site internet « Anibis ». Il cherchait assidument du travail dans le domaine de la couture, comme aide cuisinier ou comme mécanicien, apparemment sans succès.

M. Tawakaly se sent un peu plus en sécurité en Suisse, car ici « *il y a un peu moins de fous* » et « *ici il peut frapper les autres s'ils l'embêtent* ». Toutefois, il se rend compte peu après être parti d'Afghanistan, parce que « *les gens là-bas le dérangeaient* », que finalement « *c'est la même chose ici* ». Il qualifie les gens en Suisse de « *méchants* », car ils ne lui donnent pas de travail. Le prévenu exprime clairement utiliser le système de soin, afin de ne pas dépenser de l'argent qu'il reçoit et l'utiliser pour financer sa consommation de THC ou l'envoyer à sa mère.

M. Tawakaly exprime également que le lien à distance avec sa mère est difficile. Il dit avoir les options soit de faire venir sa mère en Suisse, ou de retourner dans son pays. La dernière option est toutefois désormais inenvisageable pour lui, car il en a parlé à une reprise à sa mère et celle-ci lui aurait répondu que s'il devrait retourner au pays « *elle en mourrait* ». Selon nos dernières informations recueillies auprès du prévenu, sa mère serait en train de partir d'Afghanistan pour le rejoindre en Suisse.

Le prévenu est fermement convaincu qu'il sera relâché dans un mois et qu'il pourra ensuite trouver du travail, se marier et fonder une famille avec beaucoup d'enfants. Il aimerait avoir « *beaucoup de garçons et un peu moins de filles* ». Dans ce contexte, il nous explique avoir rencontré une fille suisse sur internet de laquelle il est tombé amoureux à distance, et que c'est pour cela qu'il aimerait mieux apprendre le français. M. Tawakaly a demandé à plusieurs reprises un rendez-vous à cette fille pour se connaitre, mais pour le moment elle aurait toujours refusé. Néanmoins, il a toujours espoir de pouvoir se marier avec elle et « *recommencer une nouvelle vie* ».

Le prévenu souligne avec véhémence *que* « s'il va prendre beaucoup de prison » il va « devenir fou et va se bagarrer tout le temps avec les gardiens, casser les vitres et même frapper les gardiens pour pouvoir prendre la clé et s'enfuir de la prison ».

Anamnèse délictueuse

- Le 2 mars 2017, M. Nematullah Bigzad a porté plainte contre M. Tawakaly pour contrainte sexuelle perpétuée fin 2016. A l'issue de cette procédure pénale, la Juge des mineurs constate qu'aucun soupçon justifiant une mise en accusation pour des infractions contre l'intégrité sexuelle n'est établi. Elle décide dès lors de classer la procédure ouverte à l'encontre de M. Tawakaly. En ce qui concerne cette enquête, il nous semble utile de souligner que M. Tawakaly a tout d'abord déclaré à la police qu'il n'y avait pas eu viol pour ensuite rectifier ses dires en déclarant que s'il est accusé d'avoir sodomisé son voisin de chambre, c'est donc vrai. Lors de l'audience au Tribunal des mineurs, l'expertisé est revenu entièrement sur ses déclarations en affirmant que ce qu'il avait dit à la police n'était

pas la vérité et qu'il avait fait ces déclarations dans l'unique but de se rendre à l'hôpital (pcs 005019ss).

- Le 23 mars 2017, M. Tawakaly a été condamné par ordonnance pénale pour contravention à la LACP, contravention aux ordres de police, pour avoir cassé une bouteille de verre sur le sol, pour avoir été agressif envers un agent de sécurité qui était présent sur les lieux et en refusant de nettoyer la chaussée, ainsi qu'en se montrant ensuite insolent et arrogant envers la police durant une seconde intervention.
- Le 21 juillet 2017, une enquête pénale est ouverte par le Ministère public fribourgeois à l'encontre de l'expertisé pour violence ou menace contre les autorités ou fonctionnaires. M.Tawakaly a agressé à deux reprises un collaborateur de nuit de l'ORS avec notamment l'utilisation d'arme blanche, ce qui a nécessité l'intervention de la police. L'expertisé a été condamné par ordonnance pénale le 31 août 2018, à une peine pécuniaire de 30 jours amende de 30 francs, une amende de CHF 200.- et un sursis à l'exécution de la peine, délai d'épreuve de deux ans.
- Le 3 août 2017, M. Tawakaly a été interpellé en ville de Fribourg en train de fumer de la Marijuana. Le 6 octobre 2017, une plainte pénale a été déposée par M. Fahrad Nahzari à l'encontre de l'expertisé pour lésions corporelles simples. Le prévenu se serait jeté sur lui au Foyer du Bourg le 4 octobre 2017 sans raison et lui a assené plusieurs coups de poing. Pour ces faits, l'expertisé a été reconnu en date du 21 juin 2018 coupable de lésions corporelles simples et contravention à la loi sur les stupéfiants et a été condamné respectivement à une peine pécuniaire de 20 jours amende, sans sursis, ainsi qu'à une peine pécuniaire de CHF 100.-.
- Le 12 mars 2018, le Ministère public du canton de Fribourg a ouvert une enquête pénale contre l'expertisé pour violences ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires (procédure en cours).

Anamnèse relationnelle et sexuelle

M. Tawakali dit n'avoir jamais eu de rapport sexuel. Il dit avoir trouvé une petite amie suisse par internet, avec laquelle il n'a jamais eu de rapport.

Antécédents médico-psychiatriques

Actuellement, M. Tawakaly est détenu à la Prison centrale de Fribourg, où il a été placé en détention préventive, où il se soumet régulièrement, une fois chaque 28 jour, à des injections dépôt de Xeplion 100 mg (un antipsychotique). L'expertisé a aussi un traitement journalier anxiolytique et tranquillisant de Valium (10 mg matin, midi et soir) ainsi que du Stilnox 10 mg, un somnifère. L'expertisé a été vu à deux reprises par la psychologue de l'Unité des thérapies du CPF, Mme Azzola, les 17 et le 25 juillet 2018. A ces occasions, il a évoqué un état de mal-être et a

verbalisé un sentiment d'angoisse faisant référence à son besoin d'aider sa mère. Il ne présentait pas un risque auto ou hétéro-agressif, ni de symptômes psychotiques florides. M. Tawakaly n'estimant pas avoir besoin d'un suivi psychiatrique régulier, il n'a plus été revu par l'équipe thérapeutique du Centre de psychiatrie forensique.

M. Tawakaly relate avoir consommé de l'alcool fort et du cannabis dès l'âge de 13 ans déjà en Afghanistan. Il aurait été arrêté à une reprise par la police de son pays pour possession d'alcool, mais aurait ensuite été relâché.

L'expertisé affirme ne jamais avoir eu besoin d'un suivi psychiatrique ou psychologique en Afghanistan et ne jamais avoir séjourné dans un hôpital psychiatrique. Il n'aurait, selon ses dires, jamais eu d'hallucinations auditives, ni d'autres symptômes psychotiques avant d'arriver en Suisse.

En 2016, l'expertisé a été suivi par le Centre de pédopsychiatrie (CPP) de Fribourg pour des problèmes de comportement, notamment d'absentéisme scolaire. Ensuite, le prévenu a été hospitalisé à l'Hôpital psychiatrique de Marsens à six reprises, entre 2016 et 2018. Un suivi ponctuel fut assuré au sein du foyer dans les situations de crise par le Dr Shembo, chef de clinique adjoint en charge de la liaison psychiatrique du RFSM dans les foyers de requérants d'asile.

Résumé des différents séjours de l'expertisé au Centre de soins hospitaliers Marsens du RFSM :

M. Tawakali a été hospitalisé à six reprises au CSH-Marsens du RFSM, la première hospitalisation a eu lieu du 7 au 14 décembre 2016. Il s'agissait de la première hospitalisation de ce patient âgé de 17 ans, adressé par la Dre El Kochairi qui le suivait au CPP de Fribourg suite à des problèmes d'absentéisme scolaire.

Les diagnostics retenus à sa sortie étaient :
F43.1 Etat de stress post-traumatique
DD modification de la personnalité à une expérience de catastrophe

A l'exception de la première hospitalisation et de la deuxième, qui a eu lieu du 20 décembre 2016 au 13 janvier 2017 pour mise à l'abris d'idées suicidaires, tous les autres séjours à l'Hôpital psychiatrique ont été motivés par un risque hétéro-agressif ou une décompensation psychotique.

Le 6 février 2017, l'expertisé a été transféré au CSH-Marsens sous placement à des fins d'assistance (PAFA) après évaluation de la Dre Jeanmonod pour symptomatologie psychotique et troubles du comportement répétés au foyer (notion de viol sur son compagnon de chambre, suite à une contrariété il y a trois mois, attouchements répétés sur d'autres résidents et non-respect du cadre,

avec alcoolisations et automutilations par brûlures de cigarettes). Dans un premier temps, le patient nie avoir eu des comportements violents envers son copain de chambre, mais peu après il revient sur ses propos en avouant les faits. Confronté au sujet du viol présumé, M. Tawakli semblait banaliser l'évènement, justifiant son acte par les accusations de son compagnon de chambre qui lui aurait manqué de respect. L'expertisé est sorti de l'hôpital le 13 février 2017 pour intégrer le Foyer du Bourg.

Les diagnostics à sa sortie étaient :

F20.3 Schizophrénie indifférenciée

F12.2 Troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation de dérivés du cannabis: Syndrome de dépendance

Du 21 juillet 2017 au 3 août 2017, M. Tawkaly est à nouveau hospitalisé à CSH-Marsens. Il a été adressé par le psychiatre de garde, en mode PAFA, suite à une évaluation au poste de police, pour mise à l'abri d'un passage à l'acte hétéro-agressif, suite à une tentative d'agression au couteau d'un éducateur au foyer ORS.

Contexte: la nuit avant l'admission, l'expertisé aurait demandé un couteau pour couper une pomme, ensuite il aurait tenté d'agresser l'éducateur du foyer avec ce couteau, en raison d'une non-entrée en matière concernant une médication de nuit. La police serait arrivée sur placé, calmant la situation dans un premier temps, mais avait dû revenir plus tard, car le patient se promenait avec un couteau dans le foyer.
Le diagnostic de schizophrénie retenu lors de la précédente hospitalisation n'a pas été reconduit (les hallucinations semblaient être secondaires et consécutives à une importante consommation cannabinique)
Un trouble mixte de la personnalité (traits borderline et antisociaux) a été retenu, mais à confirmer.

Du 6 août au 14 août 2017, l'expertisé est à nouveau hospitalisé en mode volontaire, adressé par les urgences de l'HFR-Fribourg pour une décompensation psychotique. M. Tawakaly a été amené par un éducateur du foyer aux urgences, en raison d'un comportement inhabituel avec discours incohérent, des hallucinations auditives et des idées délirantes de persécution. Il aurait consommé du cannabis depuis sa sortie de l'hôpital, trois jours auparavant, et l'éducateur suspectait un arrêt du traitement neuroleptique.

Le diagnostic de schizophrénie n'a pas été retenu, vu la rémission des symptômes dès le lendemain.
Une utilisation nocive de THC est retenue avec symptômes psychotiques brefs liés à la consommation; un trouble de la personnalité mixte sous-jacent est retenu.

Le 6 juin 2018, l'expertisé a été hospitalisé sous PAFA pour la sixième fois. Il est adressé par la psychiatre de ville pour mise à l'abri d'un comportement hétéro-agressif envers les résidents et le personnel de son foyer. En effet la veille, il aurait agressé un autre résident avec un couteau suite à

une altercation verbale. Le jour de son admission, il agresse à nouveau deux autres résidents, motivant l'intervention de la police qui l'amène par la suite au poste pour une évaluation psychiatrique. On observe une attitude d'écoute sans hallucinations verbalisées. L'expertisé décrit avec un certain détachement les évènements ayant conduit à l'hospitalisation, se montrant passablement projectif quant à la responsabilité de chacun dans ceux-ci. Il montre une tendance à la banalisation de ses actes hétéro-agressifs et verbalise un sentiment de persécution. Il dit se sentir relativement isolé, ayant peu de contacts avec les autres résidents. Il serait en outre peu motivé par les activités proposées au foyer. Il décrit des troubles du sommeil avec fatigue journalière consécutive. Il nie toute idée suicidaire à l'admission. En raison de multiples actes de violence, une procédure pénale est engagée en vue d'une mise en détention. Suite à une audition avec la Justice de paix, il est décidé que M. Tawakaly devrait rester hospitalisé en milieu psychiatrique jusqu'aux conclusions de la procédure pénale. En raison des troubles du comportement présentés par le patient, le responsable du foyer fait part de leur démarche auprès de la Justice de paix pour un changement de lieu de vie (audience le 29.05.2018). M. Tawakaly est auditionné le 12 juillet 2018 au Ministère public, puis transféré à la Prison centrale de Fribourg.

Les diagnostics retenus à la fin de la dernière hospitalisation sont :

F23.2 Trouble psychotique aigu d'allure schizophrénique dans le contexte d'un possible fonctionnement intellectuel limite, et éventuellement PTSD

F61 Troubles mixtes de la personnalité et autres troubles de la personnalité, traits borderline et antisociaux

F12.2 Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de dérivés du cannabis: Syndrome de dépendance

F10.1 Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool: Utilisation nocive pour la santé

Z59 Difficultés liées au logement et aux conditions économiques, vit en foyer pour requérants d'asile

Z60 Difficultés liées à l'environnement social, migration depuis l'Afghanistan en 2015

Au niveau de la symptomatologie psychotique, l'expertisé dit avoir eu par moments des hallucinations auditives (plusieurs personnes qui discutent à son sujet) avec la description d'un état dissociatif lors de ces épisodes (*"c'est comme si j'étais mort"*). Cependant, l'expertisé n'aurait été confronté à ses symptômes que depuis que ce dernier a intégré le Foyer de Grolley en janvier 2017, et jamais auparavant.

L'évolution a toujours été rapidement favorable après la prise de neuroleptiques, avec toutefois une certaine difficulté pour l'intéressé à respecter le cadre de l'unité (fugue lors de son dernier séjour, fume dans sa chambre, malgré qu'il ait compris que c'est interdit et dangereux (et pose un sachet plastique sur le détecteur de fumée pour éviter le déclenchement d'alarme). Ces comportements ont entrainé la mise en chambre d'isolement à deux reprises. Pendant les hospitalisations, on note aussi

un contact difficile avec les autres patients, avec « des conflits apparaissant rapidement », ou encore des demandes insistantes et inadaptées vis-à-vis du personnel soignant. Tout au long de ses hospitalisations, il a été nécessaire de rappeler et négocier avec M. Tawakali son cadre à l'hôpital, ainsi que les règles de vie en communauté. Le patient n'entendait que partiellement le recadrage et présentait un discours désorganisé et incohérent par moments. L'expertisé a systématiquement reçu une prescription de neuroleptiques, d'anxiolytiques et des somnifères pendant ses séjours hospitaliers, passant à une injection dépôt pendant la dernière hospitalisation.

Hétéro-anamnèse

Synthèse de l'entretien téléphonique du 5 octobre 2018 avec le Dr Pavlopoulos, chef de clinique adjoint de l'unité Hermès

Dr Pavlopoulos décrit M. Tawakaly comme un patient toujours très tendu sur l'unité, négociant systématiquement son cadre et montrant souvent une virulence à la limite de la menace physique. L'expertisé présentait parfois également des menaces auto-agressives à type d'auto-étranglement et des scarifications à caractère démonstratif en cas de frustration. M. Tawakaly présentait un comportement oppositionnel surtout vis-à-vis du personnel féminin et avait des troubles du comportement dans l'unité, (courait dans les couloirs, se promenait à torse nu). De plus, il faisait montre de manque de distance avec les soignants, se montrant exigeant (faisant des demandes avec un ton autoritaire, notamment pour obtenir du thé).

L'expertisé exprimait la présence d'hallucinations acoustico-verbales permanentes, mais fuyait la discussion lorsque le médecin désirait approfondir le sujet. Mis à plusieurs reprises en chambre d'isolement pour attitude oppositionnelle et risque hétéro-agressif envers des objets, l'expertisé a tenté de démonter la porte en tapant dedans, des renforts de la police ainsi qu'une mesure de contention chimique et mécanique ont été nécessaires. M. Tawakaly n'arrivait pas à comprendre ces mesures, comme il n'avait aucune autocritique par rapport à son comportement agressif. Plusieurs consommations de substances, surtout de cannabis et d'alcool, ont été objectivées sur l'unité et au retour de ses fugues.

Synthèse du contact téléphonique du 5 octobre 2018 avec M. Nikistakis, responsable du Foyer du Bourg :

Le responsable a verbalisé son inquiétude au sujet du comportement de l'expertisé avant son incarcération, qualifiant la situation au foyer de « terrible et intenable ». Il mentionne que M. Tawakaly consommait du cannabis de façon récurrente dans sa chambre, malgré des nombreux avertissements et amendes, entrainant ainsi un risque majeur d'incendie dans le foyer. M. Nikistakis nous décrit le comportement violent de M. Tawakaly, sa dangerosité et son instabilité émotionnelle, qui a mis les résidents et le personnel du Foyer du Bourg sous tension.

M. Nistikakis constate l'échec du suivi auprès du CPS de Fribourg. Le comportement du prévenu présentant des risques d'hétéro agressivité importants, il paraissait difficile au personnel du foyer d'envisager une intégration socio-professionnelle. Le responsable du foyer a verbalisé aussi que l'expertisé restait imprévisible malgré la prise médicamenteuse, de sorte qu'un climat de terreur régnait au foyer, dû à la peur constante d'un geste hétéro-agressif imprévisible de la part de M. Tawakaly. Selon le responsable du foyer, l'expertisé aurait agressé physiquement plusieurs personnes sans raison au sein du Foyer du Bourg. Par courrier du 11 avril 2018, Emmanuel Nistikakis et Damien Balmat ont communiqué par écrit leur inquiétude au sujet de l'expertisé à la Justice de paix de la Sarine. M. Nistikakis ajoute à la fin de l'entretien téléphonique que le Foyer du Bourg n'est pas enclin à ré-accueillir l'expertisé.

Extrait de la décision du 8 juin 2018 de la Justice de paix de la Sarine :

« Lors de la séance du 8 juin 2018 auprès de la Justice de paix de la Sarine, Yosuf Tawakaly n'a pas été en mesure de comprendre que son comportement est pénalement répréhensible et n'a pas montré des remords, arguant qu'il était normal de planter un couteau dans l'auteur des propos moqueurs concernant sa mère....
En l'espèce, il en ressort des pièces du dossier que M. Tawakaly souffre manifestement de troubles psychiques graves au surplus, son comportement agressif a mis en danger les autres requérants présents au Foyer du Bourg ainsi que son personnel. Au vu de l'historique établi par les responsables du foyer et de ce qui précède, notamment la propre mise en danger de l'intéressé par sa consommation de cannabis, de l'échec des tentatives de traitement ambulatoire, et de la mise en danger de l'entourage de M. Tawakaly causée par le comportement agressif de ce dernier, l'Autorité de protection de l'adulte estime que seul un placement à des fins d'assistance est actuellement à même d'apporter à l'intéressé la protection et le soutien nécessaires. Le Juge de paix de céans a dès lors prononcé le placement à des fins d'assistance de l'expertisé au Centre de soins hospitaliers de Marsens pour une durée indéterminée, et aussi longtemps que la procédure pénale l'exigera. »

Observations cliniques

Status psychique

L'expertisé est un homme âgé de 19 ans, faisant son âge, à la tenue hygiène-vestimentaire correcte. Il présente de nombreuses cicatrices au niveau des bras et des avant-bras, dues à des anciennes brûlures de cigarettes en guise d'automutilation. Le contact visuel est fuyant. Son attitude au cours des entretiens expertaux est apathique, voire léthargique. M. Tawakaly se montre coopérant et il répond volontiers aux questions posées. Nous relevons des troubles de l'attention, de la concentration et de la mémoire chez l'intéressé. En effet, l'attention et la

concentration de M. Tawakaly sont diminuées, nous devons régulièrement répéter nos questions et utiliser des phrases courtes. De plus, le récit anamnestique de l'expertisé est rudimentaire et présente d'importantes lacunes biographiques. Il n'a ainsi pas été en mesure de nous apporter beaucoup de renseignements concernant son enfance et son adolescence, ainsi que de nombreux détails de sa vie d'adulte.

Concernant le discours, le débit est lent, le vocabulaire pauvre et le volume sonore est peu élevé. Nous relevons également une pensée ralentie et un temps de latence avant les réponses. Cependant, le discours est toujours resté cohérent, avec une absence de troubles formels de la pensée. Le discours est par moments à teinte mégalomaniaque. En termes de craintes et d'obsessions, il n'y a rien de particulier à dépeindre. L'expertisé dit n'avoir aucune obsession ou compulsion particulière, aucune phobie. Il dit néanmoins être parfois « suspicieux », car les gens sont parfois « bizarres » selon ses dires. On note la présence d'un trouble du moi. En effet, le prévenu dit avoir l'impression qu'autrui peut lire ses pensées. Comme mentionné supra, il pense que M. Ermias a anticipé le fait qu'il allait l'agresser avec un couteau et il ne semble pas envisager la possibilité d'un simple réflexe de défense de la part de ce dernier. Il dit ne s'être jamais senti étranger à lui-même, comme n'avoir jamais vécu d'autres expériences d'influence. La catégorie des délires et des troubles de la perception, sous forme d'hallucinations, soulève quelques questionnements. Nous pouvons nous poser la question de la présence d'un délire de persécution ou de préjudice déjà présent en Afghanistan, l'expertisé disant avoir été la cible d'hostilités et de violences de la part de ses pairs, car « il avait de l'argent et il était beau ». Pour rappel, il aurait été battu et menacé de viol dans son pays par des garçons plus âgés, ce qu'il aurait évité en se défendant, en frappant à son tour. L'expertisé a tenté d'agresser M. Ermias au couteau, persuadé que ce dernier a « rigolé sur sa mère ». En sus, il dit l'avoir entendu prononcer le nom de sa mère, ce qui s'apparente à des hallucinations auditives et à un délire de persécution. En effet, le contenu de la pensée de M. Tawakaly met en évidence un sentiment de préjudice ou de persécution. Il se sent persécuté, mais principalement par des inconnus qui appellent le nom de sa mère : *« ce n'est pas normal qu'ils connaissent le nom de ma mère, je ne sais pas pourquoi ils se moquent d'elle ».* L'expertisé relate qu'il percevait tout le temps, avant l'instauration de la médication neuroleptique, des hallucinations auditives (voix qui appelaient sa mère) et qu'il avait aussi l'impression qu'on appelait son nom lorsqu'il regardait la télévision ou écoutait la musique. Concernant sa tentative d'agression sur M. Ermias, l'expertisé est à ce jour toujours convaincu d'avoir été dans son bon droit. Il dit n'avoir rien à se reprocher, car il a agi pour défendre sa mère. Selon lui, c'est M. Ermias qui devrait être en prison pour avoir « rigolé sur sa mère ». Les troubles de la perception sous forme d'hallucinations auditives sont encore présentes actuellement.

Sur le plan affectif, la thymie de l'expertisé est neutre, nous relevons un émoussement affectif avec une platitude des affects. En effet, il ne fait montre d'aucune émotion, même lorsque nous parlons de sa famille ou de ses délits. Au fur et à mesure des entretiens, l'expertisé manifeste une

certaine irritabilité et une agitation motrice, en particulier au niveau des membres inférieurs. D'une manière générale, son sommeil et son appétit sont décrits comme étant bons. M. Tawakaly dit ne ressentir aucun trouble de l'éprouvé vital. Il ne fait état d'aucune humeur déprimée, ni d'aucune perte d'espoir. Pendant le premier entretien, M. Tawakaly évoque une tristesse et une irritabilité liées au fait de ne pas pouvoir faire venir sa mère en Suisse, ainsi qu'une incompréhension face à cette décision de la Suisse. Au dernier entretien, ayant reçu des nouvelles quant à un départ imminent de la mère d'Afghanistan pour le rejoindre en Suisse, la tristesse a complètement disparu. L'expertisé ajoute ne pas éprouver d'anxiété psychique. Il n'y a en effet pas d'anxiété perceptible. Concernant ses projets d'avenir, il espère pouvoir trouver du travail et fonder une famille « *comme tout le monde* ». Le travail est une valeur importante aux yeux de l'expertisé, car « il est *venu en Suisse pour construire son futur en travaillant* ».

Diagnostics selon la CIM-10[1]

Au moment des faits :

F20.1 Schizophrénie hébéphrénique
F19.1 Utilisation nocive de plusieurs substances psychoactives (cannabis et alcool) pour la santé.
F60.2 Personnalité dyssociale

Actuellement :

F20.1 Schizophrénie hébéphrénique
F60.2 Personnalité dyssociale

Discussion et conclusions

Au terme de notre évaluation, nous retenons chez M. Tawakali, le diagnostic d'une schizophrénie hébéphrénique et de trouble de la personnalité dyssociale. La compilation des données anamnestiques présentées précédemment nous amènent à envisager dans le chef de l'expertisé le diagnostic d'héboïdophrénie, terme proposé en 1890 par le psychiatre allemand Kahlbaum et essentiellement pris en considération dans le giron de la psychopathologie française. Cette forme de schizophrénie fait référence à la coexistence chez un individu de deux pôles, l'un schizophrénique et l'autre psychopathique. Une hypothèse explicative de l'intrication des deux troubles au sein d'une même entité psychopathologique étant que, surtout dans la phase débutante de la maladie, les comportements antisociaux serviraient de barrage à l'émergence de symptômes psychotiques francs, permettant de mieux gérer l'angoisse psychotique sous-jacente.

[1] Organisation Mondiale de la Santé (2000, 10ème révision). *Classification internationale des maladies.* Genève : Masson

Ce diagnostic n'est pas répertorié dans les manuels nosologiques comme la CIM-10 ou le DSM-5, raison pour laquelle nous retenons chez M. Tawakaly la présence de deux comorbidités, à savoir, une schizophrénie hébéphrénique et une personnalité dyssociale.

Les premières consultations psychiatriques de M. Tawakaly en Suisse en 2016 mettent en évidence une certaine fragilité chez l'intéressé qui perdure jusqu'à aujourd'hui. Les médecins avaient déjà relevé une désorganisation de la pensée, des réponses à côté et une certaine bizarrerie dans le contact. Le tableau clinique de l'expertisé met en évidence, au premier plan, des pertes fonctionnelles que nous appelons en psychiatrie, une symptomatologie négative. Lors des entretiens expertaux, l'intéressé fait montre d'un émoussement affectif, d'une baisse de la production discursive et d'un manque d'intérêt pour la conversation. Par ailleurs, M. Tawakaly semble avoir perdu l'attrait pour les activités agréables. Il ne se rend quasiment jamais en promenade ou au sport. Son attitude rend compte d'un important manque d'énergie relevé par une bradypsychie.

Nous relevons également une désorganisation psychique et comportementale chez l'expertisé, pouvant être étayée par les différentes infractions perpétrées sans réelle organisation ou même de manière aberrante (passage à l'acte hétéro-agressif avec intention réelle de tuer, car il pense que la personne concernée appelle le nom de sa mère). Son attitude est décrite d'apragmatique ou de bizarre dans l'ensemble des rapports psychiatriques mis à notre disposition.

Le retrait social est également une des caractéristiques du tableau clinique de M. Tawakali, il ne semble pas être en mesure de créer un lien avec autrui. Depuis son arrivée en Suisse, il n'a noué aucun contact et ce malgré la rencontre de personnes parlant sa langue maternelle. L'expertisé se décrit déjà de solitaire lorsqu'il était enfant.

La commission des infractions enregistrée par les autorités débute après son arrivée au Foyer de Grolley en janvier 2017, après avoir assisté à un spectacle, suite auquel l'expertisé a décompensé sur un mode psychotique. Cette première décompensation psychotique est marquée par des troubles de la mémoire, un comportement désorganisé avec des bizarreries dans le contact, des soliloques, la commission d'infractions et par un état d'agitation. Son attitude lors des faits du 5 juin 2018 argumente dans ce sens, car il est resté sur les lieux des faits, n'essayant pas de s'échapper jusqu'à son interpellation par la police. Ses séjours au CSH-Marsens ont permis de stabiliser son état psychique par le biais de traitements à base de neuroleptiques. Actuellement, sous traitement neuroleptique dépôt, l'état psychique de M. Tawakaly parait un peu plus stabilisé, étant donné qu'il n'est plus en proie à des épisodes d'agressivité physique, d'agitation psychomotrice importante ou de comportement désinhibé. Toutefois, il verbalise encore des hallucinations acoustico-verbales en milieu carcéral sous la forme de voix qui se moquent de sa mère, malgré le traitement neuroleptique dépôt et des triages urinaires hebdomadaires qui

démontrent l'absence de cannabis dans les urines. Ce qui permet d'exclure une psychose induite par des substances psychoactives.

Au moment des faits qui lui sont reprochés, nous retenons chez M. Tawakaly un trouble mental et du comportement lié à l'utilisation de substances psychoactives multiples (cannabis et d'alcool) nocive pour la santé de (CIM-10 : F19.1). Les critères d'une dépendance ne semblent pas être remplis.

Au sujet de sa consommation de produits cannabiniques et d'alcool, on relève que l'expertisé a commencé à consommer cannabis, bière, vin et occasionnellement de l'alcool fort dès l'âge de 13 ans environ et en a consommés quotidiennement jusqu'à son incarcération. Depuis son arrivée en Suisse, il a poursuivi sa consommation, laquelle a généré chez lui des hallucinations auditives que l'expertisé met en lien avec sa consommation de stupéfiants. En accord avec les critères de la CIM-10, l'expertisé n'a jamais présenté un syndrome de dépendance, ne décrivant pas de désir puissant et compulsif de recourir aux substances psychoactives, ni des difficultés à contrôler son utilisation. On ne peut également pas mettre en évidence une tolérance aux effets de la substance psychoactive chez M. Tawakaly, c'est-à-dire que le sujet a besoin d'une quantité toujours plus importante de la substance pour obtenir l'effet désiré. En effet, il semble que l'expertisé soit arrivé à contrôler sa consommation de cannabis et d'alcool, et même s'il consommait ces substances presque quotidiennement lorsqu'il en avait l'occasion, il réussissait à s'en passer lorsqu'il n'avait pas d'argent pour en acheter. L'absence de symptômes de sevrage (troubles du sommeil, anxiété, etc.) dès son admission à la Prison Centrale de Fribourg peut être considérée comme la preuve d'une consommation récente plutôt modérée.

Nous retenons également le diagnostic de trouble de la personnalité dyssociale. L'ensemble des événements traumatisants, qu'il a vécus dès son enfance (contexte de guerre dans son pays, proches décédés pendant la guerre, violences physiques et agressions de la part d'autrui ainsi que la migration clandestine vers l'occident à un jeune âge) semblent avoir entrainé chez l'expertisé l'installation d'un trouble de la personnalité de type antisocial. La particularité de ce trouble de la personnalité est *l'écart considérable qui existe entre le* comportement et les normes sociales établies. Chez M. Tawakali les traits dyssociaux sont caractérisés par : - Une indifférence froide envers les sentiments d'autrui et particulièrement envers ses victimes, sans remise en question de soi-même. - Un mépris des normes sociales, illustré par les vols à l'étalage planifiés. De plus, malgré le cadre de l'Hôpital de Marsens, l'intéressé a fugué et fumé dans sa chambre à de nombreuses reprises. Ces comportements ont entrainé plusieurs rappels à l'ordre et même des passages en chambre d'isolement, sans pour autant que l'expertisé puisse en tirer profit. M. Tawakali fait ainsi montre d'une incapacité à éprouver de la culpabilité ou à tirer un enseignement des expériences, notamment des sanctions. L'expertisé a une très faible tolérance

à la frustration et un abaissement du seuil de décharge de l'agressivité, y compris de la violence. Ces aspects dyssociaux de sa personnalité sont accentués par son trouble schizophrénique.

L'expertisé fait montre d'une conscience morbide partielle, très faible. Il dit ne pas être atteint d'une maladie psychique et en même temps, il accepte son traitement neuroleptique, laissant ainsi entrevoir une légère conscience de sa maladie. Toutefois, il n'a pas l'intention de continuer son traitement dépôt une fois libéré, ni de se rendre régulièrement chez le psychiatre « *s'il n'entend plus de voix* ». Dans la continuité, M. Tawakaly n'a absolument aucune conscience de ses ressources en termes de fonctionnement social et pense être capable de vivre de manière autonome et de faire venir sa mère en Suisse.

Nous ne retenons pas un état de stress post-traumatique chez M. Tawakaly. Les symptômes typiques de ce trouble comprennent la reviviscence répétée des évènements traumatiques, des souvenirs envahissants qui ne sont pas manifestes chez l'expertisé.

Contexte du passage à l'acte :

L'expertisé refusait de participer aux activités proposées par le Foyer du Bourg, car elles n'étaient pas rémunérées et ne correspondaient donc pas à ses attentes. Ce qui montre son inflexibilité psychique et son inadaptabilité au moindre changement. Lors de l'agression de l'éducateur du Foyer du Bourg, il n'a pas supporté les divergences d'opinions et s'est senti menacé. Lorsqu'un élément vient perturber ses habitudes, l'expertisé peut en être désécurisé et réagir avec violence vis-à-vis d'autrui et des biens matériels.

Responsabilité pénale

Au moment des faits relatifs aux deux premiers chefs de prévention, soit les agressions sur M. Isse Raghe et M. Razi, l'expertisé n'était pas en proie à une décompensation psychotique aigüe lui ayant fait perdre l'épreuve de réalité. Une hospitalisation en milieu psychiatrique n'a d'ailleurs pas été absolument nécessaire après les faits. Toutefois, nous sommes d'avis que l'état psychique général de M. Tawakaly était fragilisé par son trouble schizophrénique. Ainsi, ses capacités tant cognitives que volitives étaient altérées sans être complètement abolies, ce d'autant que l'expertisé avait déjà été confronté à la justice pour des faits semblables dans le passé, si bien qu'il soit possible d'envisager que ses capacités d'appréciation du caractère illicite des faits et d'autodétermination en aient été renforcées. Pour ces faits, nous concluons à une diminution moyenne de la capacité de l'expertisé à se déterminer d'après une appréciation partielle du caractère illicite de son acte.

Etant donné l'état de décompensation psychotique évident dans lequel se trouvait l'expertisé au moment de la tentative d'agression au couteau sur M. Ermias, nous considérons que son

discernement était aboli, M. Tawakali ayant complètement perdu l'épreuve de réalité au moment des faits. Ceci est étayé par le fait que l'expertisé est resté figé sur place après les faits et n'ait pas cherché à s'enfuir. Pour ce fait, l'expertisé est selon nous pénalement irresponsable d'un point de vue de la psychiatrie forensique.

Risque de récidive

Evaluation à l'aide d'une échelle de jugement professionnelle structurée.

Nous nous referons à la **HCR-20**[2] qui est une échelle permettant d'évaluer le risque de comportements violents à travers vingt items, regroupés en trois catégories : les items historiques, les items cliniques et les items de gestion du risque.

Dans la catégorie des items historiques, nous pouvons relever chez M. Tawakaly, les *violences antérieures*, notamment la raison de son actuelle incarcération, *les actes de violence commis avant l'âge de 40 ans*, *la maladie mentale* dont souffre l'expertisé ainsi que *ses traits de personnalité* dyssociale. En sus, son *inadaptation durant la jeunesse* et notamment à la maison, les *échecs antérieurs de la surveillance* en raison de ses nombreuses réitérations des délits et *l'absence de relations intimes*.

En regard aux items ***cliniques***, nous retenons une *introspection difficile* chez l'intéressé. En effet, l'expertisé manque d'insight et de conscience morbide. Nous relevons également, dans une certaine mesure, des *symptômes actifs de la maladie mentale grave*. L'expertisé fait montre d'*impulsivité*, notamment lorsqu'il se sent frustré de ne pas obtenir ce qu'il souhaite.

Enfin, concernant les items de ***gestion du risque***, nous relevons chez l'expertisé, *projets irréalistes* quant à son futur. En effet, il estime pouvoir vivre seul dans un appartement tout en assumant toutes les activités de la vie quotidienne, tout comme il parle de fonder une famille, trouver du travail et s'occuper de sa mère. Nous relevons également les faibles capacités d'adaptation de l'expertisé le rendant plus que vulnérable au *stress*. Le *soutien inadéquat de l'entourage* de l'expertisé est également un facteur de risque de récidive.

Evaluation clinique

Le risque de récidive d'infractions similaires à celles pour lesquelles M. Tawakaly est prévenu, est toujours présent, malgré une observance médicamenteuse. En effet, malgré le traitement, l'état psychique de l'expertisé n'est pas complètement stabilisé, il présente toujours un vécu hallucinatoire et des difficultés à entretenir des contacts avec ses codétenus. Les infractions

[2] D. Webster, K. S. Douglas, D. Eaves et S. D. Hart (1997). *HCR-20 : Evaluation du risque de violence*, Burnaby : The mental health, law and policy institute, Université Simon Fraser

commises par l'expertisé sont en lien avec tous ses troubles psychiques, à savoir schizophrénie hébéphrénique, la personnalité antisociale et l'abus de cannabis et d'alcool. Il est possible d'avancer que le risque de récidive peut redevenir très important si l'expertisé ne respecte pas les modalités de son traitement psychiatrique ou s'il recommence à consommer des substances psychoactives.

L'intéressé ne se considère pas comme une personne dangereuse. Hormis lorsqu'on le provoque. M. Tawakaly se décrit comme une personne calme et « *pas du tout violente* ». Lorsqu'il réagit de manière violente aux « provocations », il qualifie cela de « *normal* », car « *il n'a pas le choix* ». Les capacités d'introspection et de remise en question sont assez limitées chez le concerné, car il affirme encore à ce jour qu'il n'hésiterait pas à tuer quelqu'un qui viendrait à prononcer le nom de sa mère.

M. Tawakali est actuellement relativement stabilisé d'un point de vue psychiatrique, bien que présentant toujours un déni de sa situation psychosociale, son projet étant sans équivoque de faire sa vie en Suisse, d'y trouver du travail, fonder une famille et faire venir sa mère. Un nouveau passage à l'acte n'est pas à exclure, lorsqu'il se trouvera confronté à la réalité, à savoir la possibilité d'une prolongation de sa détention, d'un placement institutionnel ou d'un refus de regroupement familial. Dans ce contexte, un risque de récidive pour des faits semblables à ceux pour lesquels il est actuellement prévenu est non négligeable et peut même être qualifié d'élevé.

L'évaluation intégrée du risque de récidive à l'aide et de la HCR-20 et d'une appréciation clinique du cas nous permet de considérer le risque de récidive violente dans le chef de l'expertisé comme étant **élevé.**

Mesure et traitement :

Les troubles psychiatriques dont souffre M. Tawakaly nécessitent une prise en charge psychiatrique et intensive et s'inscrivant sur le long cours. Compte tenu de l'anosognosie de l'expertisé, il nous parait nécessaire que le traitement psychiatrique revête un caractère obligatoire. Une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art 59 CP semble être la plus adaptée pour l'expertisé. En effet, étant donné le risque de récidive élevé, les troubles psychiques de l'expertisé nécessitant un traitement intensif et dynamique et sa situation sociale, nous estimons qu'en l'état, seule une mesure thérapeutique institutionnelle est envisageable dans le chef de l'expertisé.

Nous sommes d'avis que les cadres proposés par le Foyer du Bourg et l'Hôpital psychiatrique ne sont pas adaptés à la situation de l'intéressé, car pas suffisamment contenant et permettant des transgressions des règles. Le cadre ouvert d'un foyer ordinaire exige certaines ressources de la part du résident en termes de capacité d'adhésion et d'adaptation au cadre, lesquelles semblent

hors de portée de l'expertisé à l'heure actuelle. M. Tawakaly, dans une toute puissance infantile n'a pas pu se mettre les limites nécessaires pour évoluer dans un tel cadre dont il a constamment transgressé les règles par un comportement oppositionnel et hétéro-agressif. Au-delà du cadre, M. Tawakaly a également besoin d'un accompagnement dans ses activités quotidiennes. Il n'est pas suffisamment autonome pour gérer son quotidien, notamment en terme d'hygiène, nécessitant une stimulation trop importante de la part des éducateurs. Selon les rapports du CSH-Marsens, M. Tawakaly avait besoin d'été constamment stimulé pour se laver tous les jours, faisant montre d'une indifférence vis-à-vis de l'hygiène personnelle et en ce qui concerne le rangement de sa chambre.

À contrario, il sied de constater que dans un cadre fermé, le placement de M. Tawakaly peut s'avérer positif. En effet, depuis son hospitalisation à l'Unité Hermès du CSH-Marsens, puis son transfert à la Prison centrale, nous constatons chez l'expertisé une meilleure adhésion au cadre et une meilleure observance médicamenteuse que précédemment. Par ailleurs, l'expertisé ne semble plus avoir présenté de crises clastiques et les menaces et agressions envers le personnel ont été considérablement moins fréquentes qu'au foyer. Le cadre proposé dans des unités fermées et/ou carcérales semble en l'état permettre une meilleure contenance accompagnée d'une diminution de l'angoisse chez l'expertisé. Par conséquent, nous ne voyons pas de contrindication stricte à la poursuite de la détention de M. Tawakaly à court-moyen terme. En l'état, une thérapie en milieu carcéral est envisageable. Les efforts devant toutefois être faits afin que l'expertisé soit rapidement transféré dans une institution prenant en charge des justiciables condamnés à une mesure thérapeutique institutionnelle et offrant une large gamme d'activités thérapeutiques, tout en garantissant un haut niveau de sécurité. Par la suite, une ouverture progressive du cadre pourrait être envisagée selon l'évolution de l'intéressé.

D'après nos investigations et les données anamnestiques à notre disposition, l'expertisé pourrait souffrir de graves troubles de développement de la personnalité. La notion de graves troubles de développement de la personnalité étant une notion juridique, nous estimons que la conjonction des troubles psychiatriques diagnostiqués au moment des faits pourrait s'en approcher et par conséquent justifier le lien avec les faits reprochés à l'expertisé. Une mesure de placement au sens de l'article 61 CP est aussi envisageable si l'accent est également mis sur la prise en charge psychiatrique et non sur le seul aspect éducationnel. Ou alors avec une mesure au sens de l'art. 63 CP à titre complémentaire.

Réponses aux questions

1. Existence d'un trouble psychique

1.1 L'examen du prévenu met-il en évidence un trouble psychique au moment des faits ? Si oui, lequel et quelle en est la sévérité ?

L'évaluation psychiatrique de M. Tawakaly met en évidence au moment des faits une schizophrénie hébéphrénique, une utilisation nocive de cannabis et d'alcool pour la santé et une personnalité dyssociale. Le degré de sévérité de ces troubles combinés peut être qualifié de grave.

2. Responsabilité (article 19 alinéas 1 et 2 CP)

2.1. Au moment des faits reprochés, le prévenu était-il incapable, en raison de ce trouble psychique, d'apprécier le caractère illicite de son (ses) acte (s) ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19 alinéa 1 CP) ?

Oui pour la tentative d'agression au couteau de M. Ermias. Non, pas totalement en ce qui concerne les faits au préjudice de M. Isse Raghe et de M. Razi.

2.2. Au moment des faits reprochés, le prévenu était-il partiellement capable, en raison de ce trouble psychique (art. 19 alinéa 2 CP) :

- d'apprécier le caractère illicite de son (ses) acte (s), ou

- de se déterminer d'après cette appréciation ?

Si oui, de quelle ampleur estimez-vous cette diminution de la responsabilité (légère, moyenne, grave) ?

Pour les faits au préjudice de M. Isse Raghe et de M. Razi, nous considérons une diminution moyenne de la responsabilité pénale de M. Tawakaly et une irresponsabilité pénale pour les faits pour la tentative d'agression au couteau sur M. Ermias.

3. Risque de récidive

3.1. Le prévenu présente-t-il, un risque de commettre à nouveaux des infractions ?

Oui.

3.2 A quel genre d'infractions peut-on s'attendre et quelle est la probabilité que le prévenu en commette ?

Le risque que l'expertisé commette des infractions semblables à celles pour lesquelles il est actuellement prévenu peut-être qualifié d'élevé.

4. Mesures (art. 59 à 61 et 63 CP)

4.1. Le trouble psychique constaté au moment des faits est-il toujours présent ? Existe-t-il une relation entre ce trouble psychique et les faits poursuivis ?

À l'exception de la consommation abusive de cannabis et d'alcool (actuellement abstinent en milieu de détention), les autres troubles diagnostics psychiatriques constatés chez M. Tawakaly au moment des faits, soit la schizophrénie hébéphrénique et le trouble de personnalité dyssociale, sont toujours d'actualité actuellement. Il existe une relation entre ces troubles et les faits poursuivis.

4.2. Existe-t-il un traitement pour le trouble psychique mentionné plus haut ? Ce traitement est-il susceptible de diminuer le risque de nouvelle infraction ? Si oui de quelle nature serait-ce traitement ?

Oui. Le traitement est une prise en charge institutionnelle pluridisciplinaire.

4.3. Le prévenu est-il prêt à se soumettre à ce traitement ? Un tel traitement ordonné contre la volonté du prévenu aurait-il néanmoins des chances de pouvoir être mis en œuvre ?

L'expertisé n'a pas le discernement nécessaire qui lui permettrait d'adhérer librement à ce projet de traitement. Un traitement ordonné contre sa volonté conserve néanmoins des chances de pouvoir être mis en œuvre.

4.4. Une mesure thérapeutique institutionnelle au sens des articles 59 ou 60 CP, un traitement ambulatoire au sens de l'article 63 CP ou plusieurs mesures au sens de l'article 56a CP sont-ils opportuns ? Est-ce qu'un traitement résidentiel est indispensable pour diminuer le risque de nouvelles infractions ou un traitement ambulatoire est-il suffisant ? Quelles possibilités pratiques existent-elles pour mener à bien cette mesure ?

Un traitement ambulatoire n'est pas suffisant en l'état, nous préconisons un traitement institutionnel selon l'art. 59 CP ou une combinaison des mesures selon les art. 61 et 63 CP. Toutefois, au vu de la difficulté de mettre en œuvre la mesure selon l'art. 61 CP, l'option de la mesure selon l'art. 59 CP semble la plus réaliste.

4.5. Est-ce que ce type de traitement peut être mis en œuvre pendant ou après l'exécution de la peine ?

Le traitement doit être mis en œuvre immédiatement d'un point de vue médical et juridique étant donné que l'exécution de la mesure selon l'art. 59 CP suspend l'exécution d'une éventuelle peine.

4.6 Mesures applicables aux jeunes adultes

4.6.1 Le prévenu souffre-t-il de graves troubles du développement de la personnalité ?

D'après nos investigations et les données anamnestiques à notre disposition, l'expertisé pourrait souffrir de graves troubles de développement de la personnalité.

4.6.2 Existe-t-il un lien entre les faits et ces graves troubles du développement de la personnalité ?

La notion de graves troubles de développement de la personnalité étant une notion juridique, nous estimons que la conjonction des troubles psychiatriques diagnostiqués au moment des faits pourrait s'en approcher et par conséquent justifier le lien avec les faits reprochés à l'expertisé.

4.6.3 Une mesure de placement dans un établissement pour jeunes adultes au sens de l'article 61 CP peut-elle limiter le risque de commission de nouvelles infractions ? Le prévenu est-il prêt à se soumettre à un placement ? Un placement ordonné contre la volonté du prévenu aurait-il néanmoins des chances de succès ? Une mesure au sens des articles 59-60 et 63 CP est-elle également indiquée à titre complémentaire ?

Une mesure de placement au sens de l'article 61 CP est aussi envisageable si l'accent est également mis sur la prise en charge psychiatrique et non sur le seul aspect éducationnel. Ou alors avec une mesure au sens de l'art. 63 CP à titre complémentaire.

5. Internement (art. 64 al. 1 CP)

L'expertisé est prévenu notamment de tentative de lésions corporelles graves, éventuellement tentative de meurtre, soit d'infractions susceptibles de justifier un internement au sens de l'article 63 al. 1 CP.

5.1 En raison des caractéristiques de la personnalité de l'auteur, des circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction et de son vécu, est-il sérieusement à craindre qu'il ne commette d'autres infractions du même genre ?

Oui.

5.2 En raison d'un grave trouble mental chronique ou récurrent en relation avec l'infraction, est-il sérieusement à craindre que l'auteur ne commette d'autres infractions du même genre et que la mesure prévue à l'art. 59 CP semble vouée à l'échec ?

En l'état, rien ne permet de prédire un échec de la mesure selon l'art. 59 CP ou de la combinaison des mesures selon les art. 61 et 63 CP.

5.3 Une mesure d'internement au sens de 5.1 ou de 5.2 est-elle nécessaire ou au contraire une peine seule est-elle de nature à écarter le danger de commission de nouvelles infractions du même genre ?

Une mesure d'internement n'est actuellement pas indiquée.

5.4 Une telle mesure peut-elle être exécutée ?

Question tombe.

6. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

Non.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Dr Rigobert Hervais Kamdem

Médecin adjoint

Dre Sarah Spreng

Médecin cheffe de clinique adjointe

Annexe : Dossier pénal en retour

PS : La note d'honoraire suivra